



SOMMAIRE

Point 58 de l'ordre du jour:

Projet de budget pour l'exercice 1964 (suite)
Examen en première lecture (suite)

Titre V. — Programmes techniques (suite):

chapitre 13. — Développement économique; chapitre 14. — Activités sociales; chapitre 15. — Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme; chapitre 16. — Administration publique; chapitre 17. — Contrôle des stupéfiants. 153

Président: M. Milton Fowler GREGG (Canada).

POINT 58 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1964 (A/5440, A/5505, A/5507, A/5529, A/5600, A/C.5/973 et Corr.1, A/C.5/978, A/C.5/982, A/C.5/988, A/C.5/989, A/C.5/990, A/C.5/991, A/C.5/L.792) [suite]

Examen en première lecture (A/C.5/L.792) [suite]

TITRE V. — PROGRAMMES TECHNIQUES (A/5505, A/5507) [suite]; CHAPITRE 13. — DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE; CHAPITRE 14. — ACTIVITES SOCIALES; CHAPITRE 15. — SERVICES CONSULTATIFS DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME; CHAPITRE 16. — ADMINISTRATION PUBLIQUE; CHAPITRE 17. — CONTROLE DES STUPEFIANTS

1. Pour M. S. K. SINGH (Inde), la décision que la Commission est appelée à prendre au sujet des programmes techniques est, par la force des choses, provisoire, étant donné, d'une part, que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires s'est abstenu de formuler des recommandations et, d'autre part, que l'Assemblée générale n'est pas encore saisie des conclusions définitives de l'étude qu'elle a demandé au CAT d'effectuer [résolution 1768 (XVII)]. Pour le moment, la délégation indienne désire s'associer aux observations que les représentants de l'Irak et de la Nouvelle-Zélande ont faites à la 1032^e séance. En raison de la place qu'elle occupe dans l'ensemble des organismes des Nations Unies, l'ONU doit participer directement au programme d'assistance technique, donnant ainsi effet aux dispositions des Articles 55 et 56 de la Charte. Pour cette raison, l'Inde, qui a toujours accordé son plein appui financier aux programmes techniques de l'ONU, votera pour l'ouverture du crédit de 6 400 000 dollars que le Secrétaire général demande comme suite à la recommandation du CAT (voir A/5505, p. 110).

2. M. GANEM (France) rappelle que la délégation française, sans être opposée à ce que le coût des programmes techniques soit inscrit au budget, estime

que ces dépenses doivent être limitées; lorsque les crédits ont été portés à 6 400 000 dollars, il s'agissait d'une mesure temporaire prise dans des circonstances exceptionnelles. La délégation française ne pourra donc appuyer la demande de crédits présentée par le Secrétaire général. D'autre part, elle demande un vote séparé sur l'article premier (Formation, consultations et recherches) et l'article II (Personnel d'exécution, de direction et d'administration) du chapitre 16.

3. M. ALLENDE (Chili) dit que son pays, soucieux de répondre aux aspirations des Etats nouvellement indépendants, appuiera l'ouverture du crédit demandé par le Secrétaire général au titre V.

4. M. MANSUR (Afghanistan) rappelle que sa délégation n'est pas opposée à la fusion du programme ordinaire et du Programme élargi d'assistance technique à condition que l'on tienne dûment compte des intérêts des pays en voie de développement. On sait que, selon le CAT, les programmes ordinaires d'assistance technique de l'ONU répondent à un besoin précis, et que les fonds que l'ONU reçoit du Programme élargi et ses propres ressources budgétaires ne font pas double emploi. Pour la délégation afghane, les programmes du titre V sont un élément important de l'action que l'ONU mène en faveur du progrès social et de l'élévation des niveaux de vie. Pour cette raison, elle appuiera sans hésitation les propositions du Secrétaire général. Quant à la décision de certains pays de verser leur contribution aux programmes techniques en monnaie locale, M. Mansur espère qu'elle n'entravera pas l'exécution des programmes d'assistance technique.

5. M. ROCHTCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) tient à protester une fois de plus contre l'incorporation des programmes techniques au budget ordinaire de l'Organisation. Cette procédure irrégulière place la gestion de l'assistance technique entre les mains des puissances occidentales, qui s'en servent dans leur propre intérêt et qui s'arrangent pour priver les pays socialistes de la possibilité de participer activement aux opérations d'assistance technique. En 1961-1962, les Etats-Unis d'Amérique ont envoyé 164 experts dans les pays en voie de développement, le Royaume-Uni 90, la France 99, et l'Union soviétique 6 seulement. Pour assurer sa participation effective aux programmes d'assistance technique, l'Union soviétique versera désormais sa contribution à ces programmes en roubles. Elle votera évidemment contre l'ouverture de crédits au titre V, puisqu'elle considère cette façon de procéder comme incompatible avec la Charte.

6. Le PRÉSIDENT invite la Commission à passer au vote sur les crédits que le Secrétaire général demande (A/5505) aux différents chapitres du titre V du projet de budget.

Par 55 voix contre 10, avec une abstention, l'ouverture d'un crédit de 2 250 000 dollars au chapitre 13 est approuvée en première lecture.

Par 57 voix contre 10, l'ouverture d'un crédit de 2 105 000 dollars au chapitre 14 est approuvée en première lecture.

Par 57 voix contre 10, l'ouverture d'un crédit de 140 000 dollars au chapitre 15 est approuvée en première lecture.

7. Le **PRESIDENT** précise que les demandes de crédits concernant l'article premier et l'article II du chapitre 16 seront mises aux voix séparément, comme l'a demandé le représentant de la France.

8. **M. QUIJANO** (Argentine) déclare que sa délégation ne pourra pas voter pour le crédit demandé pour le programme OPEX à l'article II du chapitre 16, car elle estime que ce programme fait double emploi avec d'autres, et que la conception même dont il s'inspire ne correspond pas à ce que doit être un programme d'assistance technique de l'ONU. L'assistance accordée au titre du programme OPEX pourrait très bien être fournie dans les mêmes conditions que celles qui sont prévues pour toutes les autres activités d'assistance technique dont le coût est imputé sur le programme ordinaire de l'ONU.

Par 59 voix contre 10, avec une abstention, l'ouverture d'un crédit de 980 000 dollars à l'article premier du chapitre 16 est approuvée en première lecture.

Par 60 voix contre 10, avec 2 abstentions, l'ouverture d'un crédit de 850 000 dollars à l'article II du chapitre 16 est approuvée en première lecture.

Par 64 voix contre 10, l'ouverture d'un crédit de 75 000 dollars au chapitre 17 est approuvée en première lecture.

9. Le **PRESIDENT** appelle l'attention de la Commission sur le paragraphe 6 du dispositif de la résolution 953 (XXXVI) du Conseil économique et social, dont il donne lecture, et invite les délégations qui le désirent à faire connaître leurs observations.

10. **M. KITTANI** (Irak) rappelle que le représentant de la Nouvelle-Zélande a indiqué, à la 1032^{ème} séance, qu'il était favorable aux dispositions du paragraphe 6 de cette résolution du Conseil. La délégation irakienne partage l'avis du représentant de la Nouvelle-

Zélande et se déclare prête, si cela est nécessaire, à appuyer la requête du Conseil.

11. Le **PRESIDENT** invite la Commission à voter sur le projet de résolution ci-après, qu'elle recommanderait à l'Assemblée générale d'adopter:

"L'Assemblée générale,

"Ayant examiné la demande que le Conseil économique et social lui a adressée au paragraphe 6 du dispositif de sa résolution 953 (XXXVI) en date du 5 juillet 1963,

"1. Autorise le Secrétaire général à opérer, aux fins de la gestion du programme visé au titre V du budget (Programmes techniques), des ajustements dans les crédits ouverts aux chapitres 13 et 14 et à l'article premier du chapitre 16 — sous réserve d'une réduction maximum de 5 p. 100 du crédit ouvert à chacun de ces chapitres — de manière à permettre des virements ayant pour objet d'étoffer les ressources prévues à un ou plusieurs des chapitres du titre V (Programmes techniques);

"2. Prie le Secrétaire général de rendre compte au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et au Comité de l'assistance technique de la manière dont il aura fait usage de cette autorisation."

12. **M. ROCHTCHINE** (Union des Républiques socialistes soviétiques) critique la procédure suivie et fait observer que, si la Commission est appelée à voter sur un projet de résolution, le texte doit en être distribué aux délégations avant le vote.

13. **M. TURNER** (Contrôleur) dit que la remarque du représentant de l'Union soviétique est pleinement justifiée, mais, en l'occurrence, le projet de résolution sur lequel la Commission est appelée à se prononcer reprend les dispositions du paragraphe 6 de la résolution du Conseil économique et social, dont le texte a été distribué aux délégations à la séance précédente.

14. Le **PRESIDENT** met aux voix le projet de résolution dont il a précédemment donné lecture.

Par 59 voix contre zéro, avec 11 abstentions, le projet de résolution est adopté.

La séance est levée à 11 h 35.